

ARRETE N° 24.05.05

De mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité (procédure ordinaire) n° 24.02.02 du 6 février 2024, concernant la maison individuelle située sur la parcelle cadastrée BA n° 207, sise 8, chemin d'Eze

Nos références : RND/CO/SYB/CC-2024-246

Le Maire de La Trinité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants, et les articles R511-11 et suivants ;

VU le signalement de suspicion de péril adressé à la Ville de La Trinité le 8 septembre 2022, émanant de Mme Emmanuelle PIERA, déléguée à la protection judiciaire des majeurs au sein de l'association APOGE, en charge de la mesure de tutelle qui concernait Madame REYNAUDO Georgette (à cette date propriétaire occupante de la maison individuelle sise 8, chemin d'Eze, cadastrée section BA, parcelle n° 207) ;

VU le Code de la Justice Administrative, notamment les articles R531-1, R531-2 et R556-1 ;

VU le courrier de saisine du Tribunal Administratif émanant de la Commune, référencé RND/CO/SYB/CC N° 2022-920, daté du 4 octobre 2022 ;

VU le courrier d'information émanant de la Commune, référencé RND/CO/SYB/CC N° 2022-921, daté du 4 octobre 2022, relatif à une suspicion de péril qui concernait le bien susvisé, adressé à la l'association APOGE, en charge de la mesure de tutelle qui concernait Madame REYNAUDO Georgette ;

VU les éléments techniques apparaissant dans le rapport établi le 7 octobre 2022 par Monsieur Michel CENCIARINI-BARRAL, expert désigné par le Tribunal Administratif de Nice, précisant que les désordres constatés dans la maison individuelle sise 8, chemin d'Eze, cadastrée section BA, parcelle n° 207, représentaient un péril ordinaire ;

VU l'attestation notariée datée du 3 janvier 2024 émanant de Maître Franck WESLING, faisant état de la vente, à M. FERNET Florian domicilié 33 bis, avenue du Général de Gaulle, 06340 DRAP et à Madame ALLASIA Emilie, domiciliée 23 bis, avenue du Général de Gaulle, 06340 DRAP, du bien frappé par l'arrêté de mise en sécurité n° 22.10.02 du 10 octobre 2023 ;

Vu le compte-rendu de constatations avec avis technique daté du 2 mai 2024, établi par Monsieur Michel CENCIARINI-BARRAL, expert, concluant que la réalisation des travaux de sécurisation idoines ont permis la stabilisation du bâti et que la situation de péril ordinaire peut être levée ;

ARRÊTE :

Article 1 :

A l'appui du compte-rendu de constatations avec avis technique daté du 2 mai 2024, établi par Monsieur Michel CENCIARINI-BARRAL, expert, il est pris acte de la réalisation, dans les règles de l'art, des travaux préconisés dans son rapport initial établi le 7 octobre 2022 ; travaux qui permettent de lever la procédure de mise en sécurité ordinaire.

Article 2 :

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° 24.02.02, daté du 6 février 2024, notifié à Monsieur FERNET Florian et à Madame ALLASIA Emilie, domiciliés 23 bis, avenue du Général de Gaulle, 06340 DRAP, propriétaires de la maison sise 8, chemin d'Eze, cadastrée section BA, parcelle n° 207.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur FERNET Florian et à Madame ALLASIA Emilie. Il sera également affiché en Mairie, ainsi que sur la façade de la maison.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet des Alpes-Maritimes, au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de La Trinité dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 6 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy
Première Adjointe déléguée à l'éducation,
aux écoles, aux crèches, à l'Urbanisme, au logement



Dupuy

2